

**DECRET N° 2021-449 DU 08 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT CREATION DE PAIERIES DE DISTRICTS  
AUTONOMES A LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE  
LA COMPTABILITE PUBLIQUE****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,****Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 relative au Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu** la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu** la loi n° 2014-452 du 05 août 2014 portant mode de création, attributions, organisation et fonctionnement du district autonome ;
- Vu** la loi n° 2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes ;
- Vu** le décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions ;
- Vu** le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu** le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu** le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, tel que modifié par le décret n° 2018-418 du 16 mai 2018 et le décret n° 2020-52 du 15 janvier 2020 ;
- Vu** le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-275 du 09 juin 2021 déterminant les modalités d'application de la loi n° 2014-452 du 05 août 2014 portant mode de création, attributions, organisation et fonctionnement du district autonome ;

Vu le décret n° 2021-276 du 09 juin 2021 portant création de douze Districts Autonomes ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont créées à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, les Paieries de Districts Autonomes ci-après :

1. Paierie du District Autonome d'Abidjan ;
2. Paierie du District Autonome de Yamoussoukro ;
3. Paierie du District Autonome du Bas-Sassandra ;
4. Paierie du District Autonome de la Comoé ;
5. Paierie du District Autonome du Denguélé ;
6. Paierie du District Autonome du Gôh-Djiboua ;
7. Paierie du District Autonome des Lacs ;
8. Paierie du District Autonome des Lagunes ;
9. Paierie du District Autonome des Montagnes ;
10. Paierie du District Autonome de Sassandra-Marahoué ;
11. Paierie du District Autonome des Savanes ;
12. Paierie du District Autonome de la Vallée du Bandama ;
13. Paierie du District Autonome du Woroba ;
14. Paierie du District Autonome du Zarizan.

**Article 2 :** Les attributions et les modalités de fonctionnement des Paieries de Districts Autonomes sont fixées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

**Fait à Abidjan, le 08 septembre 2021**

**Alassane OUATTARA**

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

  
Eliane Atté BIMANAGBO  
Préfet



**N° 2100656**